

Politique de protection des renseignements personnels

La présente politique de protection des renseignements personnels (ci-après la « **Politique** ») énonce comment la **Clinique des Médecins de Ste-Croix** recueille, utilise, communique, conserve et détruit vos renseignements personnels. Pour faciliter la lecture, nous utiliserons les expressions « nous » ou « la clinique » de temps à autre dans la Politique.

Nous pouvons vous fournir de l'information complémentaire relativement au traitement de vos renseignements personnels, dans certains cas, au moment de recueillir vos renseignements personnels. Nous pouvons également obtenir votre consentement spécifique dans certains cas relativement à la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de vos renseignements personnels.

La Politique s'applique aux renseignements personnels que nous recueillons, peu importe la manière, que ce soit, par exemple en personne, par téléphone ou via notre site Web.

En acceptant cette Politique ou en nous fournissant des renseignements personnels après avoir eu l'opportunité de consulter la Politique ou tout autre avis complémentaire, vous acceptez que vos renseignements personnels soient traités conformément à la Politique et l'avis complémentaire.

1. À propos de nous

Voici nos informations d'identification complètes :

Clinique des Médecins de Ste-Croix
6350, rue Principale
Ste-Croix (Québec) G0S 2H0

N'hésitez pas à communiquer avec notre responsable de la protection des renseignements personnels, pour toute question ou commentaire que vous pourriez avoir concernant la Politique, la manière dont nous traitons vos renseignements personnels ou pour exercer vos droits concernant vos renseignements personnels.

Vous pouvez joindre notre responsable de la protection des renseignements personnels, **Dre Valérie Garneau**, par courriel :

pprp.cmstecroix@gmf.gouv.qc.ca

ou par la poste à l'adresse mentionnée plus haut.

Nous formons et sensibilisons les membres de notre personnel et nos professionnels (y compris nos résidents et nos stagiaires) par le biais des activités suivantes :

- En leur expliquant l'importance de ne jamais divulguer de renseignements qui pourraient amener à découvrir l'identité d'une personne.
- Nous faisons signer un contrat de confidentialité à tout le personnel non visé par le secret professionnel.

2. Définitions importantes

Dans la Politique, on entend par :

« **Incident de confidentialité** » (i) l'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel; (ii) l'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel; (iii) la communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel; ou (iv) la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

« **Renseignements personnels** » tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier.

3. Quels types de renseignements personnels peuvent-êtré recueillis

- Noms et Prénoms;
- Date de naissance;
- Adresse postale;
- Adresse courriel;
- Numéros de téléphones;
- Informations médicales;

4. Comment allons-nous traiter vos Renseignements Personnels

Voici quelques exemples de processus :

- Patients potentiels qui nous contactent pour prendre un rendez-vous;
- Patients actuels;
- Employés;
- Candidats qui postulent pour un emploi au sein de notre clinique;
- Visiteurs sur notre site internet;

En lien avec nos opérations :

- Administrer nos systèmes informatiques;
- Administrer notre site internet;
- Nous protéger contre les erreurs et la fraude;
- Surveiller et enquêter en cas d'incident et gérer les réclamations;
- Nous acquitter de nos obligations légales et réglementaires;

En lien avec la recherche :

- Déterminer l'efficacité d'un traitement et trouver des moyens pour l'améliorer ou développer des outils pour faire améliorer les diagnostics ou la lecture d'imagerie.

Partage avec les tiers :

- Différents fournisseurs de solutions technologiques en mode infonuagique, comme par exemple le dossier médical électronique (DMÉ), les courriels, la prise de rendez-vous;

<i>Comment collectons-nous vos renseignements personnels</i>	En personne, Par téléphone, Par télécopieur, Par email,
<i>Quels sont les renseignements personnels que nous collectons</i>	Nom complet, Adresse postale, Adresse email, Numéros de téléphones, Sexe, Date de naissance,
<i>Auprès de qui collectons-nous vos renseignements personnels</i>	Auprès de vous directement, DSQ (Dossier Santé Québec),
<i>Pourquoi collectons-nous vos renseignements personnels?</i>	Vérifier l'identité de nos patients, Fournir des services à nos patients, Administrer le dossier de nos patients, Répondre aux demandes et questions, Confirmer vos rendez-vous médicaux, Vous faire parvenir des rappels,
<i>Qui aura accès à vos renseignements personnels?</i>	Les médecins du GMF Ste-Croix / St-Patrice, Les résidents en stage, Autres professionnels (infirmières, T.S., nutritionniste), Le personnel administratif,
<i>Comment allons-nous partager vos renseignements personnels avec des tiers?</i>	Par le téléphone, Par le télécopieur, Par email, DMÉ Ofys (Dossier Médical Électronique),
<i>Pendant combien de temps allons-nous conserver vos renseignements personnels</i>	Nous ne conservons vos renseignements personnels que tant qu'il est raisonnablement nécessaire de le faire pour les fins énoncées dans la présente politique ou tant que la loi l'exige.

5. Mesures de sécurité et risques inhérents

Nous suivons les standards de sécurité dans notre secteur d'activités pour protéger les renseignements que nous recueillons et que nous recevons. Plus particulièrement, nous avons en place des mesures de protection physiques, techniques, informatiques et administratives appropriées afin de protéger vos renseignements personnels contre un incident de confidentialité.

Malgré ces mesures, compte tenu des risques inhérents à l'utilisation de systèmes informatiques, nous ne pouvons toutefois pas assurer ou garantir la sécurité et la confidentialité des renseignements que vous nous transmettez ou nous fournissez, et vous le faites à vos propres risques. Si vous avez des raisons de croire que des renseignements personnels ont été compromis, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées à l'article 1 de la Politique.

6. Comment et sous quelles conditions allons-nous communiquer vos renseignements personnels à des fins de sécurité publique ou de poursuite des infractions

6.1. En cas de risque sérieux de mort ou de blessures graves

Nous pourrions communiquer un renseignement personnel que nous détenons en vue de protéger une personne ou un groupe de personnes lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves, lié notamment à une disparition ou à un acte de violence, dont une tentative de suicide, menace cette personne ou ce groupe et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

Les renseignements peuvent alors être communiqués à la ou aux personnes exposées à ce risque, à leur représentant ou à toute personne susceptible de leur porter secours. Seuls les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication seront communiqués.

6.2. Forces de l'ordre

Nous pourrions également communiquer un renseignement au Directeur des poursuites criminelles et pénales ou à une personne ou à un groupement chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois lorsque le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour une infraction à une loi applicable au Québec.

Finalement, nous pourrions communiquer un renseignement à un corps de police lorsqu'il est nécessaire à la planification ou à l'exécution d'une intervention adaptée aux caractéristiques d'une personne ou de la situation, dans l'un ou l'autre des cas suivants: 1° le corps de police intervient, à notre demande, pour nous apporter de l'aide ou du soutien dans le cadre des services que nous fournissons à une personne; 2° nous agissons en concertation ou en partenariat avec le corps de police dans le cadre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières.

7. Vos renseignements personnels sont-ils transférés à l'extérieur du Québec?

Il se peut que vos renseignements personnels soient transférés à l'extérieur du Québec.

8. Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels?

La loi vous confère différents droits à l'égard de vos renseignements personnels. Vous disposez notamment des droits suivants :

- **Accès** : le droit de demander si nous détenons des renseignements personnels sur vous et, le cas échéant, de demander d'avoir accès à ces renseignements personnels.
- **Rectification** : le droit de demander de faire rectifier tout renseignement personnel incomplet ou inexact que nous détenons.
- **Retrait du consentement** : le droit de retirer votre consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements personnels détenus.
- **Restriction ou refus d'accès** : le droit de demander qu'un intervenant particulier ou qui appartient à une catégorie d'intervenants indiquée ne puisse avoir accès à un ou à plusieurs renseignements que vous aurez identifiés.
- **Plainte** : le droit de formuler une plainte adressée à notre responsable de la protection des renseignements personnels tel qu'identifié à l'article 1 en lien avec cette Politique ou de déposer une plainte auprès de la Commission de l'accès à l'information du Québec si vous croyez qu'une infraction aux lois sur la protection des renseignements personnels a été commise. Pour porter plainte auprès de la Commission d'accès à l'information (Québec), veuillez utiliser le formulaire approprié disponible à l'adresse suivante : [Pour les citoyens | Commission d'accès à l'information du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.cai.gouv.qc.ca)
- **Portabilité** : Vous avez le droit de demander que vos renseignements personnels vous soient communiqués ou qu'ils soient transférés à une autre organisation dans un format technologique structuré et couramment utilisé.

Pour exercer l'un ou l'autre de ces droits, veuillez communiquer avec notre responsable de la protection des renseignements personnels la manière indiquée à l'article 1 de la présente Politique.

9. Comment mettons-nous à jour la présente Politique sur la protection des renseignements personnels?

Nous pourrions, de temps à autre, modifier la Politique afin de refléter les changements dans nos processus d'affaires ou dans la loi.